

**DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULATION A TIR
D'ANIMAUX D'ESPECES CLASSEES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS**
(en vertu des dispositions du code de l'environnement)

Demande à adresser à la DDTM par voie postale accompagnée d'une **ENVELOPPE TIMBREE** à votre adresse ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

JE SOUSSIGNE (demandeur) : Indiquer ci-dessous la personne qui procède à la destruction qu'elle soit en qualité de détenteur ou délégué et cocher obligatoirement la case concernée ; les tireurs accompagnant le demandeur ne peuvent intervenir qu'en sa présence (article R. 427-8 du code de l'environnement).

NOM : **Prénom** : **Tel** :

e-mail :@.....

agissant en qualité de : * Détenteur du droit de destruction (Propriétaire, Possesseur, Fermier)
* Délégué du détenteur du droit de destruction (joindre une copie de la délégation)

SOLLICITE L'AUTORISATION DE REGULER A TIR selon les conditions réglementaires en vigueur :

ESPECES	Période et conditions (cocher obligatoirement la période demandée dans la colonne de gauche « case à cocher »)	Cultures concernées et surface en hectare, ou adresse de l'élevage avicole (à remplir obligatoirement)	Lieux de régulation Communes (à remplir obligatoirement)	Colonne réservée à l'administration
Renard	<input type="checkbox"/> * Du 1 ^{er} mars au 31 mars			Du 1 ^{er} au 31 mars
	<input type="checkbox"/> * Du 1 ^{er} avril à l'ouverture de la chasse, uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole			Du 1 ^{er} avril au
Du 1 ^{er} mars au 31 mars pas d'autorisation préfectorale nécessaire				
<input type="checkbox"/> * Corneille noire	Du 1 ^{er} avril au 10 juin pour l'un au moins des motifs suivants : <input type="checkbox"/> * santé et sécurité publiques <input type="checkbox"/> * protection faune-flore <input type="checkbox"/> * dommages importants aux activités agricoles			Du 1 ^{er} avril au 10 juin
<input type="checkbox"/> * Corbeau freux	<input type="checkbox"/> * Du 11 juin au 31 juillet uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles			Du 11 juin au 31 juillet.....
Du 1 ^{er} mars au 31 mars pas d'autorisation préfectorale nécessaire				
Etourneau sansonnet	Du 1 ^{er} avril à l'ouverture générale de la chasse pour l'un au moins des motifs suivants : <input type="checkbox"/> * santé et sécurité publiques <input type="checkbox"/> * protection faune-flore <input type="checkbox"/> * dommages importants aux activités agricoles			Du 1 ^{er} avril au
Pie bavarde	<input type="checkbox"/> * Du 1 ^{er} mars au 31 mars			Du 1 ^{er} au 31 mars
	Du 1 ^{er} avril au 10 juin pour l'un au moins des motifs suivants : <input type="checkbox"/> * santé et sécurité publiques <input type="checkbox"/> * protection faune/flore <input type="checkbox"/> * dommages importants aux activités agricoles			Du 1 ^{er} avril au 10 juin.....
	<input type="checkbox"/> * Du 11 juin au 31 juillet uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles			Du 11 juin au 31 juillet.....
Du 21 au 28 février pas d'autorisation préfectorale nécessaire				
Pigeon ramier	<input type="checkbox"/> * Du 1 ^{er} mars au 30 juin			Du 1 ^{er} mars au 30 juin.....
	<input type="checkbox"/> * Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet			Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet.....

* case à cocher en fonction de la nature de la demande

JE DEMANDE L'AUTORISATION DE ME FAIRE ACCOMPAGNER des tireur(s) au maximum suivants titulaire(s) d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours (maximum 1 tireur pour le renard, maximum 5 tireurs pour les oiseaux) par territoire

Nom	Prénom	Nom	Prénom

JE M'ENGAGE :

- à informer les maires des communes concernées des lieux de régulation
- à retourner le compte rendu de la régulation à la DDTM au plus tard le 30 septembre de l'année de ma demande. L'absence de bilan y compris pour un effectif régulé égal à 0 justifiera un refus d'une nouvelle demande

Fait à, le signature du demandeur :

Cadre ci-dessous réservé à l'administration

Autorisation préfectorale accordée n° -	
Fait à CAEN, le	Pour le préfet et par délégation

Le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet de la demande en vertu des dispositions du code des relations entre le public et l'administration et le décret n° 204-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation